

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
LAMBALLE TERRE & MER  
-22400-  
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-CINQ MAI, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE AU QUAI DES RÊVES, 1 RUE DES OLYMPIADES A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.*

*Date de la convocation : 19 mai 2021*

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :** Thierry ANDRIEUX

**Vice-présidents :** Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Éric MOISAN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Josianne JEGU, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Thierry GAUVRIT, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, David BURLLOT.

Claudine AILLET, Marie-Paule ALLAIN, Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Nathalie BOUZID, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Guy CORBEL, Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Nicole DROBECQ, Céline FORTIN, Alain GENGE, Alain GOUEZIN, Benjamin GUILLERME-JUBIN, Serge GUINARD, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Sylvie HERVO, Franck HYVERNAGE (*suppléant de Jean-Luc COUELLAN, absent*), René LE BOULANGER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Marc LE GUYADER, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY, David L'HOMME, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Nicole POULAIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Fabienne TASSEL, Laurence URVOY, Michel VIMONT.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Sylvain BERNU donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Philippe BOSCHER donne pouvoir à Nathalie TRAVERT-LE ROUX,
- Suzanne BOURDÉ donne pouvoir à David L'HOMME,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Yvon BERHAULT, Marie-Madeleine BOURDEL, Renaud LE BERRE, Anne-Gaud MILLORIT, Thierry ROYER,

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Paulette BEUREL

**Délibération n°2021-112**

Membres en exercice : 69    Présents : 60                      Absents : 9                      Pouvoirs : 4

<b>AFFAIRES GENERALES</b>
<b>PARVIS DE LA GARE SNCF DE LAMBALLE-ARMOR – CONVENTION TRIPARTITE</b>

Lamballe Terre & Mer a délibéré le 4 décembre 2018 pour signer avec la SNCF/GARES & CONNEXIONS une convention d'occupation temporaire du parvis de gare, afin de réaliser les travaux d'aménagements désormais achevés. Du fait des nouveaux aménagements, les limites entre les différents espaces ont

été modifiées. La SNCF a missionné un cabinet de géomètre afin de délimiter le parvis de la gare, et les emprises riveraines à revenir en pleine propriété à Lamballe Terre & Mer (stationnements) et à la commune (domaine public routier en bordure du parvis et nouveau giratoire du boulevard Jobert).

La SNCF propose désormais la signature d'une « Convention de Superposition d'Affectation » (CSA) à titre gratuit pour une durée de 10 ans renouvelable. Cette convention s'applique uniquement sur le nouveau périmètre du parvis et permet d'identifier les affectataires et leurs responsabilités :

- La SNCF/GARES & CONNEXIONS reste propriétaire du foncier du parvis et de ses réseaux propres.
- Lamballe Terre & Mer est propriétaire des aménagements, notamment du mobilier urbain, des îlots paysagers, de réseaux divers et d'un abri vélo. Elle en assure la responsabilité et l'entretien.
- La commune de Lamballe-Armor est pour sa part propriétaire des candélabres d'éclairages publics et du système de vidéoprotection. Elle en assure l'entretien et la responsabilité. Elle est également responsable de l'octroi des autorisations nécessaires pour l'enregistrement et l'exploitation des images de la vidéoprotection. Par ailleurs les pouvoirs de Police de Maire (sécurité, ordre public, circulation, stationnement) pourront être exercés sur le parvis dans la mesure où il constitue un espace ouvert à la circulation publique.

La signature de la Convention de Superposition d'Affectation se fera une fois le périmètre établi par le géomètre. Dans cette attente la SNCF/GARES & CONNEXIONS propose la signature d'un avenant de prolongation à la convention temporaire de 2018. Les régularisations foncières autour du parvis se feront dans un second temps.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- ACCEPTE les modalités de l'avenant à la convention d'occupation temporaire de 2018 et la convention tripartite de superposition d'affectation (une fois le périmètre du parvis défini par le géomètre)
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'occupation temporaire de 2018, la convention tripartite de superposition d'affectation (une fois le périmètre du parvis défini par le géomètre) et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

Certifié envoyé à la Préfecture le	1 JUIN 2021
Affiché le	1 JUIN 2021

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

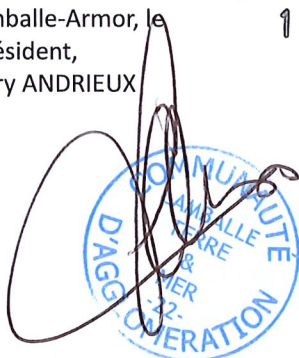
**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le

1 JUIN 2021

Le Président,

Thierry ANDRIEUX



A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ LAMBALLE TERRE & MER' around the top and 'DIAGNOSTIC OPERATION' around the bottom. The signature is a complex, looping scribble that covers most of the stamp.